

**Département de la Haute-Saône
Canton d'Autrey les Gray**

Commune de

RIGNY

**PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE**

SOMMAIRE

	Pages
TEXTES DE REFERENCE	4
ARRÊTÉ MUNICIPAL	5
MISE A JOUR – FICHE ACTIONS DU RESPONSABLE	6
<u>I- L'IDENTIFICATION DU (DES) RISQUE(S) – LE DICRIM</u>	7
<u>II- LES GRANDS PRINCIPES DU PCS</u>	13
<u>III- SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX</u>	13
MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN	14
POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	15
FICHES ACTIONS :	16
⇒ Le Maire	17
⇒ Le Responsable des Actions Communales	18
⇒ Le secrétariat	19
⇒ La répartition des missions au sein du conseil municipal	20
<u>IV- PRINCIPALES ACTIONS A MENER</u>	24
⇒ INFORMATION DE LA POPULATION	25
⇒ EVACUATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION	26
⇒ LA GESTION POST-CRISE	27
<u>V- MOYENS MATERIELS ET HUMAINS</u>	28
⇒ LIEUX D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT, TRANSPORT Et ALIMENTATION	31
<u>VI- PRESENTATION DE LA COMMUNE</u>	35
A. Contexte général	
⇒Caractéristiques de la commune	36
B. Cartographie	
⇒Localisation des zones de risques	36
⇒Localisation des routes, voies et chemins communaux,	36
⇒Localisation poste de commandement, point(s) De rassemblement, centre(s) d'accueil et d'hébergement	37
INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION	37
⇒Nombre d'habitants permanents	37
⇒Résidents secondaires	37
⇒Répartition de la population sur le territoire de la commune	37
⇒Populations identifiées « à risques »	37
⇒Lieux d'accueil d'enfants	37
⇒Autres lieux d'hébergement	37
<u>VII- ANNUAIRE DE CRISE</u>	38
<u>VIII GLOSSAIRE</u>	43

⇒ Article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

"Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune ...La mise en œuvre du plan communal ... de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune."

⇒ Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Article 1er: ***"Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations."***

**Commune de
RIGNY (70100)**



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
ARRETE MUNICIPAL**

Vu : la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu : la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu : le décret n° 2005-116 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Considérant: - que la commune est tenue de rédiger un plan communal de sauvegarde dans la mesure où elle est soumise aux dispositions « Risque d'Inondation »

- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas "d'événement de sécurité civile".

ARRÊTE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de RIGNY est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie et sur le site Internet communal : <http://rigny70.fr> .

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application sous la responsabilité du maire.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lure, à Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

Fait à RIGNY, le 8 mars 2010
Le Maire,
Alain BLINETTE

**Commune de
RIGNY (70100)**



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MISE A JOUR

- ⇒ Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après
- ⇒ Informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :
 - Le Préfet
 - Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lure
 - Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Les Services de Gendarmerie
 - La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
	Ajout de 2 pages supplémentaires : Risque Sismique (p.7 & 8).	26.08.2011

Commune de
RIGNY (70100)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
IDENTIFICATION DU RISQUE

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

[Les communes doivent consulter les porter à connaissances du 1^{er} septembre 2008 pour identifier leurs risques, rédiger leur dicrim en même temps que le PCS]



RISQUE SISMIQUE

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine, suite à une accumulation de contraintes. Lors d'un séisme, les ondes sismiques se propagent à travers le sol ; elles peuvent être localement amplifiées par les dernières couches du sol et par la topographie du terrain. Ce passage d'ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface de la terre. Des effets induits peuvent également survenir : mouvements de terrain, glissements, éboulements ...

Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, magnitude (énergie libérée par l'évènement), intensité (évaluation statistique, sur une échelle descriptive, des effets et dommages d'un séisme en un lieu donné), position du foyer (point situé dans le sous-sol, sur le plan de faille d'où partent les ondes sismiques), épicentre (point situé sur le sol à la verticale du foyer).

Le risque sismique en Haute-Saône

Depuis le 1^{er} Mai 2011, tout le département de la Haute-Saône est concerné par le risque sismique (en aléa faible (2) sur sa partie Ouest et en aléa modéré (3) sur sa partie Est.)

Situation communale

La commune de Rigny est située dans une zone de sismicité **classée en aléa 2 (faible) – Voir arrêté PREF-DSC-R-2011 N°13.415 du 21 Mars 2011 ci-joint.**

Nota : Dans ces zones, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Pour plus de renseignements, s'adresser à la mairie ou se connecte sur le site www.planseisme.fr (notamment partie FAQ).

Un document d'information sur la nouvelle réglementation sismique applicable aux bâtiments est également disponible à l'adresse suivante : http://www.haute-saone.gouv.fr/sections/securete/securete_civile/informations_des_acq/document_d_informati/view

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de séisme

	1. Se mettre à l'abri
	2. Ecouter la radio : France-Bleu FM 101.4 ou France-Inter FM 90.0
3. En cas de séisme, respecter les consignes	
<u>AVANT</u>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire. ↪ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité. ↪ Fixer les appareils et les meubles lourds. ↪ Préparer un plan de groupement familial.
<u>PENDANT</u>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Rester où l'on est : <ul style="list-style-type: none"> • A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (tables), s'éloigner des fenêtres ; • A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...); • En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. ↪ Se protéger la tête avec les bras. ↪ Ne pas allumer de flamme.
<u>APRÈS</u>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes ↪ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ↪ Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités ↪ S'éloigner de toutes constructions ↪ Se regrouper et attendre les secours ↪ Si possible prendre : <ul style="list-style-type: none"> • une couverture • une bouteille d'eau par personne • papiers d'identité. ↪ Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...) ↪ Evaluer les dégâts ↪ Informer les autorités



RISQUE NATUREL : INONDATIONS

Définition :

Submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Situation :

La Commune de Rigny est concernée par le débordement de la rivière « LA SAÔNE »

Référence :

La crue de 1840 sur la SAÔNE fut sans conteste la plus forte de toute la période historique (occurrence estimée supérieure en plusieurs points à 150 ans) et aussi celle pour laquelle on dispose de données nombreuses et relativement précises (les niveaux atteints à chaque point kilométrique de la rivière).

La SAÔNE et ses affluents drainent un bassin versant de près de 30 000 km² (ce qui en fait la première rivière de France).

Ce bassin versant présente des particularités remarquables expliquant bien des caractéristiques originales du régime de cette rivière de 482 km. Il est cerné par des massifs montagneux (JURA, VOSGES, MORVAN, MASSIF CENTRAL), mais seuls leurs contreforts ou revers participent à l'écoulement des eaux de la SAÔNE.

La SAÔNE, par la faible pente générale de son lit (0,05 m/km) mérite sa réputation bien établie de rivière calme (la vitesse du courant est, le plus souvent, inférieure à 1 m/s) et véhicule durant une bonne partie de l'année des débits modestes. Au niveau de GRAY, ces derniers présentent un maximum hivernal de 140 m³/s en moyenne en janvier et un minimum estival de l'ordre de 23 m³/s en moyenne en août, le débit moyen annuel se stabilisant vers 79 m³/s.

Les crues fréquentes, de l'ordre de 2 à 3 par an, sont plutôt automnales ou hivernales, plus rarement printanières et exceptionnellement estivales (cf. tableau). Les inondations peuvent rapidement apparaître à la faveur d'une confluence ou de remontées de nappe.

De même, l'absence d'endiguement (sauf exceptions très locales) le long de la rivière sur la zone d'étude se traduit par des débordements réguliers. Aux environs de GRAY, le débit de débordement de la SAÔNE est évalué entre 350 et 400 m³/s (étude hydraulique transformation du barrage à aiguilles de GRAY – HYDRAULICANA – novembre 1999).

Le champs d'inondation couvre des surfaces importantes, notamment à l'amont de GRAY et à l'aval d'ARC-LES-GRAY. Il se resserre parfois, par exemple au niveau de GRAY. Les crues peuvent connaître un développement exceptionnel comme ce fut le cas en 1840 ou plus près de nous, en 1930, 1982 et 1983.

Les hauteurs d'eau, en limite du lit mineur, sont importantes et peuvent atteindre, voire dépasser 2,50 m. A titre indicatif la crue de 1840 a atteint les cotes (NGF normal) de 192,28 au pont de RIGNY (PK 288), 191,20 près du pont de pierre de GRAY (PK 283), 190,53 au niveau de la halte fluviale de VELET (PK 279), 189,41 au pont d'APREMONT (PK 273) et 187,53 au niveau de 3 PORT SAINT-PIERRE sur la commune de BROYE (PK 260), alors que certains points bas au droit de ces points kilométriques (PK) se situent respectivement aux altitudes de 189,60 m, 188,60 m, 188,10 m, 187,50 m, 185,50 m.

L'analyse des cotes atteintes par quelques crues historiques à GRAY est également riche d'enseignement :

Date	Cote à l'échelle aval de l'écluse de GRAY	Altitude (NGF normal)
Novembre 1840	5.04 m	191.25
Mai 1856	4.47 m	190.68
Janvier 1910	4.36 m	190.56
15 Octobre 1930	4.60 m	190.81
26 Novembre 1944	4.18 m	190.9
Novembre 1955	4.29 m	190.50
25 Février 1970	4.23 m	190.44
7 Février 1980	4.15 m	190.36
Décembre 1981	4.01 m	190.21
20 Décembre 1982	4.48 m	190.69
28 Mai 1983	4.42 m	190.63

Crue de référence cartographiée.

La crue de référence prise pour établir la carte des zones inondables du projet PPRi est une crue centennale proche de la crue de 1840.

Intensité et qualification de la crue de référence

Deux contours sont reportés :

- La limite de la zone inondable
- La limite de la profondeur de submersion supérieure à 1.00m.

CONDUITES A TENIR EN CAS D'INONDATION

Alerte à la population

La montée des eaux de la SAÔNE est généralement régulée par VNF par la gestion des barrages par l'amont et par l'aval.

Cependant, une montée des eaux incontrôlée est toujours envisageable.

Le cas d'alerte par la Préfecture déclenchera au sein de la commune une information à la population dans les zones concernées soit par porte à porte, soit par mégaphone et par une information générale sur le panneau d'affichage de la commune - situé vers la Mairie –

Qui informe de l'alerte ?

Le Maire, ou l'un de ses adjoints.

Consignes de sécurité que vous devez respecter

- ⌘ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance
- ⌘ Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir
- ⌘ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- ⌘ Coupez le gaz et l'électricité
- ⌘ Montez à pied dans les étages
- ⌘ Écoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé
- ⌘ N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

Après l'inondation :

- ⌘ Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- ⌘ Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- ⌘ Chauffez dès que possible.

Les numéros d'urgence

Pompiers (à partir d'un fixe)	18
N°urgence européen (à partir d'un portable)	112
Police secours	17
SAMU	15
Gendarmerie de Gray	03.84.65.11.45
Météo France	01.45.56.71.71
Centre Départementale de Météorologie	08.92.68.02.70
EDF (Service Dépannage)	08.10.33.30.25
GDF (Service Dépannage)	08.10.43.31.25
Préfecture de Haute-Saône protection civile	03.84.77.70.30
Direction Départementale de l'Équipement Et de l'Agriculture	
– Gray	03.84.65.70.00
- Vesoul	03.63.37.92.00

LA VIGILANCE METEO

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte Météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

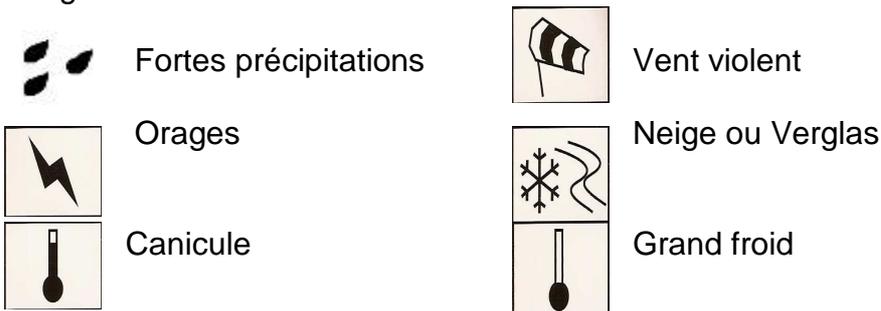
Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. la carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France :

www.meteo.fr/meteonet/vigilance



Pour la commune de Rigny, elle concerne six types d'événements repérés par des pictogrammes :



La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas de niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Vert (niveau 1)

Pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2)

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

Orange (niveau 3)

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

Rouge (niveau 4)

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

⇒ La fonction de directeur des opérations de secours (DOS):

Est assurée par:

- ⇒ Le maire, sur le territoire de sa commune.
- ⇒ Le préfet à l'échelon du département:
 - Si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
 - Lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat,
 - Lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui après une mise en demeure restée sans résultat,
 - Lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département,
 - Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

⇒ La fonction de commandant des opérations de secours (COS)

- ⇒ Est assurée par un officier des sapeurs-pompiers chargé de la conduite opérationnelle des opérations de secours et des mesures de sauvegarde.
- ⇒ Le préfet (DOS), s'appuie sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet "sauvegarde des populations" (hébergement, ravitaillement, habillement).

L'ARTICULATION DES DIFFERENTS ECHELONS

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile:

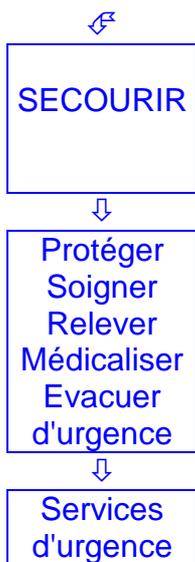
- ⇒ Premier niveau d'organisation qui s'intègre dans un dispositif comprenant 3 autres niveaux:
 - Départemental
 - Zonal
 - National
- ⇒ La chaîne de commandement s'articule autour de deux structures:
 - Le Centre Opérationnel Départemental (COD) à la préfecture (SIDPC)
 - Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) au plus près des lieux d'action mais hors de la zone à risque.
- ⇒ Dans chaque zone de défense, le Centre Opérationnel de Zone (COZ) fournit des moyens de renforts si l'événement dépasse les capacités de réponse d'un département. En cas de besoin, le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC) appuie le niveau zonal.

SECOURS

/

SAUVEGARDE

PROTECTION DE LA POPULATION



⇐ ⇒

Commune de
RIGNY (70100)

PLAN COMMUNAL DE SAUVÉGARDE
SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

III-SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

Commune de
RIGNY (70100)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MODALITES DE DECLANCHEMENT DU PLAN

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- ⇒ **De la propre initiative du maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale** ;
- ⇒ **À la demande de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte:



Commune de
RIGNY (70100)



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Localisation du PCC : **MAIRIE**

Adresse : **61 Rue des Epoux BLANCHOT 70100 RIGNY**

Endroit précis : **Secrétariat**

N°téléphone fixe: **03.84.64.81.75**

N°téléphone portable: **06.82.12.12.73**

N°télécopie : **03.84.64.96.07**

Mél: **mairie.rigny@wanadoo.fr**

Composition du PCC :

ADJOINT(S)
Voir ci-
dessous



MAIRE
Alain BLINETTE
06.82.12.12.72



SECRETARIAT
03.84.64.81.75



**RESPONSABLE DES ACTIONS
COMMUNALES**
Voir ci-dessous



CONSEILLERS MUNICIPAUX:
Voir ci-dessous

- 1 responsable des « actions communales »
- 1 responsable « secrétariat »
- 1 responsable "relations publiques"
- 1 responsable "E.R.P"
- 1 responsable "logistique"
- 1 responsable "agriculture, industrie, artisanat"

Commune de
RIGNY (70100)



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

III-FICHES
III-FICHES
ACTIONS

⇒ **Maire** : Alain BLINETTE

⇒ **Adjoint** : Josette REGNARD

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement éventuel du plan ORSEC départemental. Dans ce cas, malgré la substitution par le préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la préfecture, le maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- ⇒ Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
- ⇒ Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- ⇒ Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale (PCC).
- ⇒ Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- ⇒ Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- ⇒ Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publics.
- ⇒ Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, déterminer en relation avec le préfet, l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.

- ⇒ Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture.

**Commune de
RIGNY (70100)**



- ⇒ **Titulaire** : Josette REGNARD
- ⇒ **Suppléant** : François HYENNE

Le responsable des actions communales, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire.

Il met en œuvre les décisions prises par le maire et s'assure de leur exécution.

**Commune de
RIGNY (70100)**



- ⇒ **Titulaire** : Régis LAMBERT
- ⇒ **Suppléant** : Catherine BERGER-NIVERT

↪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- organise l'installation du PCC avec le maire
- ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme :
heure/événement/action à mener/personne responsable.

↪ **Pendant la crise**

- assure l'accueil téléphonique du PCC
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,...)
- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- tient à jour la main courante des événements

↪ **Fin de la crise**

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

**Commune de
RIGNY (70100)**



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FICHES ACTIONS
LE RESPONSABLE "RELATIONS PUBLIQUES"**

⇒ **Titulaire** : Michel CISZEWSKI

⇒ **Suppléant** : Catherine LYAUTEY

↪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- participe à l'accueil du PCC
- alerte et informe la population en liaison avec le maire

↪ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- participe, en liaison avec le maire, à l'information des administrés

↪ **Fin de la crise**

- assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

**Commune de
RIGNY (70100)**



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FICHES ACTIONS
LE RESPONSABLE "LIEUX PUBLICS ET
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P)"**

⇒ **Titulaire** : Josette REGNARD

⇒ **Suppléant** : Nadine DECAILLOT

↪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise

↪ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le responsable des actions communales ou le maire directement
- assure l'information des responsables d'établissements
- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

↪ **Fin de la crise**

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

**Commune de
RIGNY (70100)**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FICHES ACTIONS
LE RESPONSABLE "LOGISTIQUE"**

⇒ **Titulaire** : Rémi LAMBERT

⇒ **Suppléant** : Frédéric ROUSSEL

↪ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte
- met en alerte le personnel des services techniques
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

↪ **Pendant la crise :**

- met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte
- met à disposition le matériel technique de la commune
- active et met en œuvre le(s) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au(x) point(s) de ralliement
- organise le transport collectif des personnes
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- en cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné
- coordonne l'action des bénévoles « spontanés »
- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation...)
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable...) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de gendarmerie ou de police
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)

↪ **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

**Commune de
RIGNY (70100)**



⇒ **Titulaire** : Bernard BLINETTE

⇒ **Suppléant** : Alain VIENNEY

↪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise joint

↪ **Pendant la crise :**

- assure l'information des agriculteurs – artisans – entreprises industrielles situés sur le territoire de la commune
- recense :
 - . Les personnels présents sur le site
 - . Les personnels en mission à l'extérieur du site
 - . Pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation
 - . Le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents
 - . Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable des actions communales ou directement au maire
 - . Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

↪ **Fin de la crise :**

- informe les agriculteurs – artisans – entreprises industrielles contactés de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

Commune de
RIGNY (70100)



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FICHES ACTIONS

IV- PRINCIPALES ACTIONS A MENER

Commune de
RIGNY (70100)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ALERTE DE LA POPULATION

⇒ Matériels à utiliser :

Téléphone, Messagerie, Site Internet, Porte à porte,

⇒ Méthode retenue :

Alerter la population par téléphone, Messagerie, Site Internet, Porte à porte, mégaphone

⇒ Equipes constituées :

A voir sur le terrain

⇒ Lieux dans lesquels la commune diffuse de l'information sur l'événement :
MAIRIE

⇒ Type de message à diffuser :

ALERTE SANS EVACUATION DE LA POPULATION	ALERTE AVEC EVACUATION DE LA POPULATION
<p>⇒ Un risque menace votre quartier.</p> <p>⇒ Restez confiné dans vos habitations.</p> <p>⇒ Tenez-vous prêt à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.</p> <p>⇒ Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.</p>	<p>⇒ Un risque menace votre quartier.</p> <p>⇒ Prenez avec vous le minimum nécessaire (papiers d'identité, vêtements, pile électrique)</p> <p>⇒ Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez.</p> <p>⇒ Rejoignez le point de ralliement à la salle polyvalente de Rigny et suivez toutes les instructions qui vous seront données.</p>

**Commune de
RIGNY (70100)**



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
EVACUATION, ACCUEIL
ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION**

⇒ Détermination des points de rassemblement :
Mairie, Salle polyvalente.

⇒ Désignation du mode de transport collectif choisi entre les points de rassemblement et le(s) centre(s) d'accueil/hébergement :
Véhicules personnels

⇒ Détermination du/des centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement(s) pressenti(s) :
Salle polyvalente, Salle du Stade, Mairie.

⇒ Désignation des personnels affectés au(x) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement :
A voir sur place

⇒ Procédures pour assurer le ravitaillement de personnes hébergées :

A voir sur place

⇒ Procédures d'obtention des lits et couvertures :
Demande à l'hôpital de Gray, aux internats de Gray et aux administrés.

**Commune de
RIGNY (70100)**



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LA GESTION POST-CRISE

⇒ Débriefing organisé par le maire avec tous les acteurs ayant participé localement à la gestion de l'événement de sécurité civile:

- ↪ Les enseignements à retenir de la gestion de l'événement.
- ↪ La communication de crise.
- ↪ Le rapport à adresser au préfet.

Commune de
RIGNY (70100)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

V- MOYENS ET RESSOURCES RECENSEES

**Commune de
RIGNY (70100)**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
MOYENS COMMUNAUX RECENSES
VEHICULES**

⇒ **LISTE DES VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX**

TYPE DE VEHICULE	N° IMMATRICULATION	NOMBRE DE PLACES	NOM ET COORDONNEES DU SERVICE DETENTEUR – LIEU DE GARAGE
S63	624KE70	3	MAIRIE DE RIGNY
BERLINGO	1690NF70	2	MAIRIE DE RIGNY

⇒ **Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)**

Véhicules permettant de relayer une alerte, doté d'un haut-parleur fixé sur le toit ou une galerie

TYPE DE VEHICULE	N° IMMATRICULATION	NOM ET COORDONNEES DU SERVICE DETENTEUR – LIEU DE GARAGE
BERLINGO	1690NF70	MAIRIE DE RIGNY

**Commune de
RIGNY (70100)**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
MOYENS COMMUNAUX RECENSES
MATERIELS**

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
Cuisine avec évier eau chaude et froide	1	Salle polyvalente
Cuisinière à gaz	1	Salle polyvalente
Lave-vaisselle	1	Salle polyvalente
Réfrigérateurs	2	Salle polyvalente
Congélateurs	2	Salle polyvalente
Chariot distributeur	1	Salle polyvalente
Tables de travail roulantes	2	Salle polyvalente
Chaises	150	Salle polyvalente
Tables	42	Salle polyvalente
Porte-manteau	1	Salle polyvalente
Ustensiles de cuisine + couverts, assiettes etc..	divers	Salle polyvalente
Escabeau	1	Salle polyvalente
Cafetière	1	Salle polyvalente
Tasses	80	Salle polyvalente

**Commune de
RIGNY (70100)**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL
ET/OU D'HEBERGEMENT(exhaustive)**

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES: SUPERFICIE / CAPACITE D'ACCUEIL / POSSIBILITE DE RESTAURATION / COUCHAGE
Salle polyvalente	A côté de la Mairie	Accueil : 100 personnes Possibilité de restauration

**Commune de
RIGNY (70100)**



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
ALIMENTATION (EAU, NOURRITURE...)**

NATURE	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (ENTREPRISES, PARTICULIERS)
Eau	Mairie	

**Cette fiche peut également comprendre l'approvisionnement en médicaments
(médication non liée à la crise)**

Commune de
RIGNY (70100)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VI- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

**Commune de
RIGNY(70100)**



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE**

⇒ Population municipale : **609**

⇒ Localisation des zones de risque : **Bords de Saône - Risques inondations - (voir DICRIM)**

⇒ Cartographie: localisation des routes, voies, chemins communaux :
Voir cartes ci-jointes

⇒ Cartographies: localisation du poste de commandement, du (des) point(s) de rassemblement et centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement :
(La cartographie a été communiquée par la préfecture dans les porter à connaissances du 1^{er} septembre 2008).

Poste de commandement : Mairie (voir situation sur carte jointe)

**Commune de
RIGNY (70100)**



**PLAN COMMUNAL DE SAUVÉGARDE
INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION**

⇒ **Nombre d'habitants permanents: 609**

⇒ **Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents (voir liste, adresse et coordonnées dans l'annuaire de crise):**

- ↪ - nombre de garderies : 1
- ↪ - nombre d'écoles maternelles : 1
- ↪ - nombre d'écoles primaires : 1

⇒ **Autres lieux d'accueil (hôtels, campings, autres hébergements, aire de stationnement des gens du voyage):**

Château de Rigny (Hôtel, restaurant)

Commune de
RIGNY (70100)



VII- ANNUAIRE DE CRISE

Commune de
RIGNY (70100)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ANNUAIRE DE CRISE

⇒ AUTORITES

Identification	Téléphone (heures ouvrables)	Téléphone (hors heures ouvrables)	Permanence H24
Préfecture	03.84.77.70.00		
SIDPC	03.84.77.70.30	03.84.77.70.37	06.74.40.40.99
Pompiers	18		
Gendarmerie(COG)	17		
SAMU	15		

⇒ POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Localisation	Téléphone	Fax	Observations
MAIRIE	03.84.64.81.75	03.84.64.96.07	Secrétariat

⇒ MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Fax de la mairie : 03.84.64.96.07

Nom	Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
BLINETTE	Alain	03.84.65.34.76	06.82.12.12.73	Maire
REGNARD	Josette	03.84.65.37.92		1 ^{ère} Adjt
CISZEWSKI	Michel	03.84.65.41.88		2 ^{ème} Adjt
LAMBERT	Régis	03.84.65.62.71		3 ^{ème} Adjt
LAMBERT	Rémi	03.84.65.52.94		4 ^{ème} Adjt
BERGER	Catherine	03.84.65.06.31		C.M
BLINETTE	Bernard	03.84.65.45.39		C.M
CHANTRAIT	Karine	03.84.65.35.08		C.M
DECAILLOT	Nadine	03.84.65.07.03		C.M
HYENNE	François	03.84.65.00.78		C.M
LYAUTEY	Catherine	03.84.65.00.18		C.M
MARC	Yoann			C.M
MARCHIONE	Carmela	03.84.65.32.45		C.M
ROUSSEL	Frédéric	03.84.65.31.15		C.M
VIENNEY	Alain	03.84.65.48.34		C.M

Commune de
RIGNY (70100)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ANNUAIRE DE CRISE

⇒ PERSONNEL ADMINISTRATIF & TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Fax de la mairie : 03.84.64.96.07

Nom	Prénom	Tél. bureau	Téléphone	Fonctions
PROJEAN	Alice	03.84.64.81.75	06.89.09.48.00	Secrétaire
BERGEROT	Bernard	03.84.64.81.75	06.85.23.54.22	Cantonnier
HULIN	Annick	03.84.64.81.75	03.84.64.96.51	Agent d'entretien
BAILLY	Fabienne	03.84.65.43.72	03.84.64.97.52	A.T.S.E.M

⇒ GESTIONNAIRES DE RESEAUX ET OPÉRATEURS DE SERVICE PUBLIC

Société	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Observations
Opérateur(s) de téléphonie	France Télécoms	10 14	
	Orange	39 00	
	SFR	10 23	
	BOUYGUES	0 819 29 1000	
EDF		0 800 123 333	
GDF		0 810 433 125	
Eau		0 810 477 477	

⇒ LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS et ADOLESCENTS

Nom de l'établissement	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Fax
Périscolaire	Mme PARIS Jinny	06.80.20.22.84	03.84.64.96.07
Ecole Maternelle	Mme Maryline PIFFAULT	03.84.65.43.72	03.84.64.96.07
Ecole Primaire	M.PARIS Jacques	03.84.65.43.72	03.84.64.96.07

Commune de
RIGNY (70100)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ANNUAIRE DE CRISE

⇒ LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS

Nom de l'établissement	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Téléphone portable	Observations
Néant				

⇒ ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Nom de l'établissement	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Téléphone portable	Observations
Néant				

⇒ LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Nom de l'établissement	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Observations
Salle polyvalente	MAIRIE	03.84.64.81.75	
Stade	MAIRIE	03.84.64.81.75	
ASSOCIATIONS			
La Clef des Champs	Carine DOLE	03.84.64.87.13	Association parents d'élèves
Les Aînés du Val de Saône	Pierre MARCHISET	03.84.65.12.92	
Vétérans Foot Loisirs	Alain VIENNEY	03.84.65.48.34	Football
US RIGNY	Ghislain CERBE	03.84.65.50.55	Football
Les Attelages des Rives de Saône	Gérald SCHMIT	06.82.24.86.28	
SIAL	Christine POUX	03.84.65.43.88	Animation, Loisirs
La Troupe en Délire	Annick FLORENTIN	03.84.64.80.61	Théâtre
ACCA	Patrice REGNARD	03.84.65.37.92	Chasse
Pour le Franchissement de la Saône	Fabrice BODEREAU	03.84.65.07.68	

⇒ COMMERCES

Nom de l'établissement	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Observations
Café du Centre	Julien GAUFFINET 62 Rue des Epoux Blanchot	03.84.65.35.47	
Hôtel Restaurant Château de Rigny	Cyril MAUPIN Rue des Epoux Blanchot	03.84.65.25.01	

Commune de
RIGNY (70100)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ANNUAIRE DE CRISE

⇒ ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT (communaux et extra-communaux)

Nom de l'établissement	Nom, prénom du responsable	Téléphone	Observations
Ecole Robert SEPREY	Jacques PARIS Directeur	03.84.65.43.72	

⇒ POPULATIONS A RISQUES, PERSONNES ISOLEES, PERSONNES HANDICAPEES, PERSONNES DEPOURVUES DE MOYENS DE LOCOMOTION, PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE OU BENEFICIAIRE DE SOINS REGULIERS

Liste à adapter en fonction des circonstances

⇒ ENTREPRISES INDUSTRIELLES – ARTISANS - AGRICULTEURS

Identité de l'exploitant	Adresse	Coordonnées professionnelles
Entreprise de maçonnerie CAFIOT	Rémy CAFIOT 16 Rue du Moulin	03.84.65.09.72
Entreprise d'électricité CERBE	Joanès CERBE 21 Rue du Moulin	03.84.65.35.00
GS ELECTRICITE	Gérald SCHMIT 2 Rue des Epoux Blanchot	06.82.24.86.28
Peinture et Décoration CASSI	Christophe CASSI 5 Bis Rue des Epoux Blanchot	03.84.65.09.74
Menuiseries MONTILLOT	Emmanuel MONTILLOT 37 Rue des Epoux Blanchot	03.84.67.36.62
Exploitant agricole	BLINETTE Bruno	03.84.64.86.33
Exploitant agricole	BLINETTE Bernard	03.84.65.45.39
Exploitant agricole	GRISOUARD Damien	06.61.72.68.60
Exploitant agricole	CERBE Jean-Marie	03.84.65.17.27
Exploitant agricole	VIROT Christophe	03.84.65.14.67
Exploitant agricole	LAMBERT Eric	03.84.35.35.37
Exploitant agricole	BLINETTE Jean-Marie	03.84.65.41.52
Exploitant agricole	CERBE Sylvain	03.84.65.28.24
Exploitant agricole	CERBE Fitzgerald	03.84.65.28.24

**Commune de
RIGNY (70100)**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
GLOSSAIRE SECURITE CIVILE:
SIGLES ET ABREVIATIONS**

VIII - GLOSSAIRE

**Commune de
RIGNY (70100)**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
GLOSSAIRE SECURITE CIVILE:
SIGLES ET ABBREVIATIONS**

COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COZ	Centre opérationnel de défense zonal
CORG	Centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
CRICR	Centre régional d'information et de coordination routière
CSP	Centre de secours principal
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychiatrique
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDEA	Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DSC	Direction de la sécurité civile (Ministère de l'Intérieur)
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DMD	Délégation militaire départementale
DOS	Directeur des opérations de secours
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DSM	Directeur des secours médicaux
DSV	Direction des services vétérinaires
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Etablissement recevant du public
Gen	Gendarmerie
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
Min Int	Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales
PC	Poste de commandement
PCA	Poste de commandement avancé
PK	Point kilométrique
PMA	Poste médical avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan particulier d'intervention
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile) (Plan départemental)
RAC	Responsable des actions communales
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SATER	Sauvetage aéroterrestre (Plan)
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
TMD	Transport de matières dangereuses
TMR	Transports de matières radioactives
UDA-PSY	Unité départementale d'aide psychologique